

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/11/2013

Date de la convocation:

25/10/2013

Date d'affichage:

28/10/2013

L' an 2013 et le 4 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 47

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 144.2013

Vote : A la majorité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

144.2013 : Décisions budgétaires modificatives : BA bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 023.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : budget annexe bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises) : budget primitif 2013,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. JM Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De modifier le budget annexe bâtiments d'activités 2013 comme suit :**
Compte 63512 DSF : + 4150 €, (compte impôts directs / TF)
Compte 60612 DSF : + 750 €, (énergie)
Compte 752 RSF : + 4 900 €, (revenu d'immeubles).

Envoyé en préfecture le 21/11/2013
 Reçu en préfecture le 21/11/2013
 Affiché le 

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

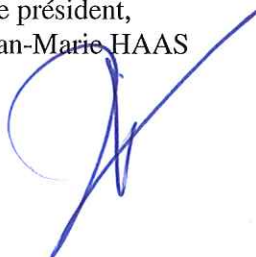
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/11/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982*

Le président,
 Jean-Marie HAAS




Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
 PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :